



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-080

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES – TAUX DE VACATION HORAIRE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2025-061 DU 16 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION : 2026-080
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES –
TAUX DE VACATION HORAIRE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2025-061 DU 16 JUIN 2025

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2025-061 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intervention du référent déontologue pour des missions de sensibilisation des élus sur la prévention des conflits d'intérêts ainsi que les modalités de rémunération.

Il est notamment prévu une première session de sensibilisation des élus à la prévention des conflits d'intérêt le 1^{er} juillet 2026.

Afin de prendre en compte le temps de préparation de ces interventions, Il est proposé de faire évoluer le montant du taux horaire de la vacation à 160 euros bruts.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris en charge dans les conditions prévues par la délibération en vigueur concernant les modalités de remboursement du personnel municipal en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer les modalités de rémunération du référent déontologue, sous la forme de vacations, au taux horaire de 160 euros bruts ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans les conditions prévues par la délibération en vigueur concernant les modalités de remboursement du personnel municipal en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN

Le Maire

Bertrand AFFILÉ